

2021/49

Département du Loiret- Arrondissement Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 30 JUIN 2021

Envoyé en préfecture le 02/07/2021
Reçu en préfecture le 02/07/2021
Affiché le
N° de récépissé: 500878-20210630-D202149-DE

MAIRIE DE CHATILLON-SUR-LOIRE (45360)

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de **Châtillon sur Loire** dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunions sous la présidence de monsieur Emmanuel RAT, Maire de Châtillon-sur-Loire (45360).

Date de convocation : 21 juin 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres ayant participé à cette délibération : 22

Nombre de membres présents : 16

Etaient présents:

Emmanuel RAT, Gérard GALFANO, Catherine BOURGOIN, Bernard BONNEFONT, Catherine LETONNELIER, Annie FORTIN, Annick RICHARD, Daniel GAUGUE, Rosemonde SINZELLE, Catherine MACE, Alain PINON, Kathrin FLEURY, Cécile AGOGUE, Cécile BRUNEAU, Stéphane GAILLARD.

Absents ayant donné pouvoir :

Eric BEDU ayant donné pouvoir à Bernard BONNEFONT

André CHAMINADE ayant donné pouvoir à Emmanuel RAT.

Candice DELAITRE ayant donné procuration à Cécile AGOGUE

Vincent GITTON ayant donné procuration à Catherine LETONNELIER

Catherine BOURDEAUX ayant donné procuration à François WEIL-PICARD.

Tristan TREBOUTA ayant donné procuration à Alain PINON.

Absents : Serges RAGU.

OBJET : CNPE DE Belleville sur Loire – Demande d'autorisation relative à l'évolution des prescriptions relatives aux prélèvements et rejets.

Le groupe EDF, exploitant des installations nucléaires de base n°127 et n°128 du CNPE de Belleville-sur-Loire a déposé une demande de modification de ses installations impactant également les prescriptions relatives aux prélèvements et aux rejets du site.

L'autorité de sûreté nucléaire a jugé cette demande recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En application des dispositions de l'article R.593-57 du code de l'environnement, ce dossier doit être transmis aux collectivités territoriales, et à leurs groupements, situés dans un rayon de 10km autour du site.

En conséquence, il est demandé de connaître l'avis du conseil municipal qui doit se prononcer dans les 2 mois à compter de la lettre (du 30/4/2021), conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement.

Il est rappelé que les élus ne doivent pas s'investir directement et personnellement dans les projets auxquels ils pourraient avoir un intérêt personnel au risque de voir la délibération annulée.

Aussi, il est demandé les conseillers intéressés à s'absenter le temps de la discussion de l'affaire en cause, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération. Une telle situation peut constituer un délit de prise illégale d'intérêt.

Le Conseil Municipal,

OUI cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à 21 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre autorise le **CNPE de Belleville-sur-Loire** à modifier ses installations qui impactent également les prescriptions relatives aux prescriptions et rejets du site.

Adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré à Châtillon sur Loire, le 30 juin 2021.

**Acte certifié exécutoire compte-tenu de
Sa réception en s/Préfecture le :
Et de sa publication le :
Ou de sa notification.**

117121



Le Maire

Emmanuel RAT

